

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## MODIFICATIONS N°5 ET N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date du 5 février 2024, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative, d'une part, à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 25 janvier 2023, et d'autre part, à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 27 septembre 2023. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5172>

Ces deux projets de modification ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par une décision en date du 16 janvier 2024, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur René PRAT, en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique) et dans les mairies des communes de Les Touches, Petit Mars et Treillières :

**Du lundi 18 mars 2024 à 9h00**  
**au vendredi 19 avril 2024 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur la modification n°5 et la modification n°6 du PLUi, et les pièces qui l'accompagnent (avis de la MRAE, des personnes publiques associées, ...), ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, des mairies de Petit Mars, Les Touches et Treillières. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre, aux heures d'ouverture, au siège de la CCEG, afin de permettre au public de consulter le dossier.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Lundi 18 mars 2024	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres
Mercredi 27 mars 2024	De 14h00 à 17h00	Mairie de Petit Mars
Jedi 4 avril 2024	De 9h00 à 12h00	Mairie des Touches
Mardi 9 avril 2024	De 9h00 à 12h00	Mairie de Treillières
Vendredi 19 avril 2024	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié, au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5172>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5172>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : [enquete-publique-5172@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5172@registre-dematerialise.fr) (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique unique :  
*Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique unique relative aux modifications n°5 et n°6 du PLUi  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres  
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie  
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête et tenus ensuite à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié.

A l'issue de la présente enquête publique, les modifications n°5 et n°6 du PLUi seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.